

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N°23-DP035

Nature de l'acte : Urbanisme - Droit de préemption urbain

Objet : Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de l'Ain (EPF)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.211-2, et L.213-1 à L.213-18,

VU l'arrêté du Préfet de l'Ain en date du 28 septembre 2021 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Pays Bellegardien,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2021, mis à jour le 28 février 2022, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 le 2 février 2023, d'une modification n°1 le 2 février 2023 et d'une modification n°2 le 2 février 2023,

VU la Délibération n°21-DC115 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bellegardien en date du 16 décembre 2021, instaurant le droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones U et AU identifiées dans le plan de zonage du PLUiH,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° DIA00144823B0003, reçue en Mairie de Villes le 27/06/2023 de Maud ZEBERT-LANDRIN, Notaire à SEDAN – 8 Place d'Alsace Lorraine (08200) notifiant la cession par Madame PERGE épouse DELAVOIE Marie-Anne Claude, domiciliée 8 Ter Voie communale 25 de Couleyre 33210 PREIGNAC, Monsieur PERGE Frédéric Pierre, domicilié 4 Allée du Pont de la Meule 42410 PELUSSIN et Madame PERGE Nathalie Christiane domiciliée 173 Rue Tristan 30600 VAUVERT, d'un terrain non bâti sis LE VILLAGE 01200 VILLES, cadastré : section B numéros 1548 et 1550 pour une superficie totale de 822 m², au prix de cent-soixante mille euros (160 000€).

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20230725-23-DP035-DE
Date de télétransmission : 26/07/2023
Date de réception préfecture : 26/07/2023

CONSIDERANT que la commune de Villes, par courrier en date du 18/07/2023, a sollicité la CCPB, titulaire du droit de préemption urbain, en vue de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de l'Ain (EPF 01), sis 26B Av. Alsace Lorraine, 01000 Bourg-en-Bresse afin d'acquérir le bien ci-dessus mentionné,

CONSIDERANT que les terrains objet de la demande font partie de l'OAP S1 « SOUS LE VILLAGE » du PLUiH en vigueur.

CONSIDERANT que les terrains visés sont nécessaires pour mettre en œuvre le projet urbain dont les grandes orientations sont définies dans l'OAP S1 « SOUS LE VILLAGE », notamment pour assurer les conditions d'accès sécurisé.

DECIDE

ARTICLE 1 : La délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de l'Ain (EPF 01) dans le cadre de l'aliénation ci-dessus décrite.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua et qui sera notifiée à l'établissement public foncier de l'Ain ainsi qu'à monsieur le maire de la commune de Villes.

Fait à Valsershône, le 25/07/2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick PIRREARD



Mise en ligne le : 18.08.2023

Accusé de réception en préfecture
001-24010891-20230725-23-DP035-DE
Date de télétransmission : 26/07/2023
Date de réception préfecture : 26/07/2023